



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité Sainte-Aurélie  
Beauce-Sud

Aux contribuables de la Municipalité

# AVIS PUBLIC

## Avis public de promulgation

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné,

Stéphane Hétu, directeur général | secrétaire-trésorier de la susdite  
Municipalité,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté lors d'une séance tenue le 5 février 2019, le «**RÈGLEMENT N° 01-2019 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES ET AUTRES SUBSTANCES LORS DE CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE 2019**».

QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

QU'avis public de promulgation a été affiché le 6 février 2019.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Sainte-Aurélie Beauce-Sud ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

Stéphane Hétu  
Directeur général | Secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé au bureau municipal, situé au 151A, chemin des Bois-Francis, ainsi qu'au bureau de Poste Canada, située au 156, chemin des Bois-Francis, entre 8 h et 16 h 30, le 6<sup>e</sup> jour du mois de février de l'année deux mille dix-neuf (2019).

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février de l'année deux mille dix-neuf (2019).

Stéphane Hétu  
Directeur général | Secrétaire-trésorier